

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 2 octobre 2013*

## **Projet de loi**

**de boucllement de la loi 8840 ouvrant un crédit d'investissement de 3 937 700 F pour l'équipement de certains auditories et salles d'enseignement de l'université adapté aux spécificités des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1      Boucllement**

Le boucllement de la loi n° 8840 du 13 décembre 2002 se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté (y compris renchérissement estimé)	3 937 700 F
• dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel)	3 464 713 F
	<hr/>
• non dépensé	472 987 F

### **Art. 2      Subvention fédérale**

Des subventions fédérales non prévues dans la loi 8840 se sont élevées à 840 223 F.

### **Art. 3      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Conformément à l'exposé des motifs de la loi 8840, le budget voté a permis à l'Université de réaliser des investissements nécessaires en matière de TIC pour mettre à disposition des étudiants, des chercheurs et des enseignants, des moyens technologiques et des services indispensables à leurs activités. Les différents projets financés par ce crédit sont brièvement décrits ci-après et se déclinent selon quatre volets.

### **Enseignement à distance**

L'Université a mis en place dans certains auditorios répartis dans les principaux bâtiments (Uni Mail, CMU, Uni Dufour, Uni Bastions, Sciences) un système automatique d'enregistrement numérique des cours et de diffusion en temps réel sur le Web. Pour se réaliser, ce système a nécessité l'acquisition de beamers, caméras et systèmes de sonorisation, ainsi que la mise à niveau de certaines salles. Une infrastructure informatique distribuée et coordonnée centralement, selon le type de bâtiment, a été déployée. En plus de l'utilisation courante de ces nouveaux moyens audiovisuels dans les auditorios par les enseignants dans le cadre de l'enseignement magistral, le système d'enregistrement des cours est utilisé également pour la formation en ligne (*e-learning*) et produit en moyenne 40 nouveaux enregistrements par semaine. Dans l'optique de couvrir aussi différents événements (conférences, dies academicus, etc.), un système de prise de vue mobile permettant un archivage numérique a aussi été acquis.

### **Vidéoconférence**

Dans le cadre du volet visioconférence, les sites suivants ont été équipés de matériel Polycom : CMU, Sciences, Uni Dufour, Observatoire, Uni Mail, Battelle. Des écrans plasma (y. c. dans certains halls), beamers, caméras documents, caméras et systèmes de sonorisation ont complété l'installation, de même que l'acquisition de chariots mobiles comprenant tout le matériel nécessaire pour effectuer une visioconférence dans des salles non équipées.

### **Teachlab**

Sur les sites d'Uni Mail et de la Pharmacie, des laboratoires de langues et des salles informatiques interactives ont été équipés. Ces systèmes interactifs

permettent à l'enseignant un meilleur suivi de l'apprentissage des étudiants, aussi bien dans le domaine de l'informatique que celui des langues, particulièrement de l'interprétation et de la traduction à l'ETI.

Il faut cependant préciser que la technologie « Teachlab », qui était perçue comme révolutionnaire au moment du dépôt du projet de loi et dont l'utilisation était préconisée à large échelle au niveau de toute l'Institution, n'a pas été déployée comme prévu et s'est finalement limitée aux sites précités. En effet, l'étude préliminaire qui avait permis d'évaluer les besoins de l'Institution dans le cadre de l'élaboration de ce projet de loi a été revue après son adoption par le Grand Conseil et la phase de spécifications détaillées a précisé les besoins en concept « Teachlab » et montré que ceux initialement identifiés n'étaient pas toujours adaptés. La mise en œuvre du concept au sein de certaines entités de l'Université a ainsi été reportée, voire remplacée par des solutions jugées plus adéquates.

Cette évolution justifie la non-dépense du crédit octroyé dans le cadre de ce projet de loi, les ressources prévues pour la mise en production de ce service ayant été conséquemment réduites.

## **Investissement**

Pour réaliser toutes ces infrastructures, d'importantes évolutions furent nécessaires dans les bâtiments, telles que le passage de l'analogique au numérique, l'installation de fibres optiques, beamers, caméras, systèmes d'enregistrements, et de centres de commande pour contrôler à distance les équipements informatiques déployés dans les auditoriums.

## **Subventions fédérales**

Une demande de subvention fédérale a été déposée auprès du Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche de la Confédération à la fin de l'année 2002. Ce dernier est entré en matière et a alloué une subvention équivalente à 30% des dépenses prises en considération, sur la base du décompte final remis le 5 septembre 2007, soit 840 223 F.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

*Annexe : Préavis technique financier*



REPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENEVE

## PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

*Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.*

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

- Objet :

Projet de loi de bouclement de la loi n° 8840 ouvrant un crédit d'investissement de 3 937 700 F pour l'équipement de certains auditorios et salles d'enseignement de l'université adapté aux spécificités des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).

- Financement :

Pour un montant total voté de 3 937 700 F, les dépenses brutes effectives s'élèvent à 3 464 713 F. Un non dépensé de 472 987 F est à constater.

Des subventions fédérales non prévues dans la loi se sont élevées à 840 223 F.

- Annexes au projet de loi :

Préavis technique financier.

- Remarques :

Ce projet de loi de bouclement n'est pas conforme aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière (D 1 05) car le bouclement intervient après les 24 mois prescrit lorsque l'ouvrage a été remis ou à l'achèvement des travaux, ou après les 36 mois suivant le vote du crédit si celui-ci n'a pas été utilisé ou si le projet est abandonné.

Sous réserve des remarques précédentes, le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) pour les charges et les revenus de fonctionnement, au manuel de comptabilité publique MCH2 pour les dépenses et les recettes d'investissement, et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le 2.09.2013

Signature du responsable financier :

P. 7 1550 F

### 2. Approbation / Avis du département des finances

Cette loi entre dans le cadre de l'opération lancée fin 2011 - début 2012 du bouclement d'un grand nombre de lois et a été identifiée comme telle lors du bouclement des comptes 2012 (tome 3).

De manière générale, le visa du DF rendu dans le cadre du préavis d'un projet de loi de bouclement ne peut être considéré comme un contrôle a posteriori des dépenses d'investissement réalisées. En ce sens, il appartient aux départements compétents de justifier l'usage des crédits dépensés, de vérifier les dépenses et d'en assumer la responsabilité.

Genève, le 6 septembre 2013

Visa du département des finances :

E. Usnadelle Koudis  
Eve Van der Made Koudis

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL et son exposé des motifs.